



RÈGLEMENTS DU PRIX LITTÉRAIRE QUÉBEC-FRANCE MARIE-CLAIRE-BLAIS

Décembre 2010

PRÉAMBULE

Le prix littéraire Québec-France parrainé par Marie-Claire Blais se veut avant tout un prix du public qui récompense un premier roman français.

Selon le principe de réciprocité propre à nos associations Québec-France et France-Québec, un concours littéraire semblable existe en France pour favoriser la diffusion d'œuvres littéraires québécoises : le prix France-Québec parrainé par Patrick Poivre d'Arvor.

Article 1 :

L'Association Québec-France, qui a pour but de promouvoir la relation privilégiée et la coopération franco-québécoise veut souligner la langue française à travers sa littérature. Elle décerne un prix littéraire qui porte le nom de « Prix Québec-France Marie-Claire-Blais ».

Article 2 :

Le Prix Québec-France Marie-Claire-Blais a pour objectif de favoriser, auprès des membres de Québec-France et de la population québécoise en général, la connaissance et l'appréciation **d'un premier roman français.**

Article 3 :

Le Prix Québec-France Marie-Claire-Blais est décerné au printemps de chaque année.

Article 4 :

Le Prix Québec-France Marie-Claire-Blais est doté :

- d'une bourse de 2000\$ CAD
- d'un crédit de voyage pour une tournée de promotion au Québec

Article 5 :

Association Québec-France
9 place Royale – Québec (Québec) G1K 4G2
(418) 646-4714 – Télécopie : (418) 643-3053 projets@quebecfrance.qc.ca

Le Prix Québec-France Marie-Claire-Blais est géré par le Comité Culture et le coordonnateur ou la coordonnatrice au Secrétariat national. Le Comité peut s'adjoindre des personnes qu'il juge nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Son rôle est :

- d'établir le calendrier des étapes à franchir pour l'attribution du prix ;
- de s'assurer du respect des modalités de sélection des œuvres et d'attribution du prix ;
- de sélectionner les œuvres à soumettre à un jury qualifié ;
- de recruter le jury qualifié qui sélectionnera les 3 œuvres finalistes soumises aux comités de lecture des régionales de Québec-France. Une quatrième œuvre est retenue au cas où un finaliste ne peut répondre à l'exigence de l'article 9.

Le/La responsable du dossier Culture au bureau national veille à l'application du règlement.

Article 6 :

Le Prix Québec-France Marie-Claire-Blais récompense une première œuvre romanesque d'un écrivain français, résidant en France, y compris dans les départements et territoires d'outre-mer. Les romans proposés peuvent traiter de tous les sujets sans restriction, y compris de sujets régionaux ou régionalistes, à condition que leur valeur littéraire soit clairement établie et que le travail d'édition soit soigné.

Article 7 :

L'œuvre doit avoir été publiée dans l'année civile précédant l'invitation lancée aux régionales françaises.

Article 8:

Les étapes menant à la sélection des œuvres et à l'attribution du prix sont les suivantes :

- les régionales de l'Association France-Québec et de Québec-France sont invitées par le Comité Culture à participer au Prix littéraire Québec-France ;
- Dans le cadre d'un accord de partenariat signé en 2007, le Festival du premier roman de Laval en Mayenne propose jusqu'à douze œuvres à soumettre au Comité Culture ;
- Dans l'éventualité où plus d'un roman serait publié par une même maison d'édition, lesdits romans seront lus mais un seul sera retenu pour le concours ;
- Les régionales participantes font connaître un ouvrage de leur choix au Comité Culture :
- en envoyant directement un exemplaire de l'ouvrage sélectionné au Comité
ou
- en faisant connaître le nom de l'auteur, le titre de l'ouvrage et les coordonnées de l'éditeur au Comité Culture. Cette démarche peut se faire par la poste, par fax ou par courriel.
- une fois que les œuvres ont été sélectionnées par les régionales françaises et par le Festival de Laval, le Comité Culture entre en contact avec les maisons d'édition pour obtenir des exemplaires des œuvres ;

- le Comité Culture sélectionne les œuvres à soumettre au jury qualifié ;
- le jury qualifié sélectionne trois œuvres littéraires et une quatrième en réserve (article 5);
- le Comité Culture procède à une vérification finale de l'éligibilité des trois ouvrages finalistes en sollicitant de la part des auteurs concernés une déclaration sur l'honneur :
 - certifiant qu'il s'agit bien d'une 1^{ère} œuvre éditée, excluant le compte d'auteur ;
 - confirmant leur venue au Québec pour la réalisation de la tournée littéraire dans l'hypothèse où le prix leur était attribué.
- les trois œuvres sélectionnées sont soumises aux régionales de Québec-France ;
- les régionales de Québec-France votent sur les œuvres soumises. Chaque régionale dispose d'une voix. Les modalités du vote sont établies par chacune des régionales en conformité avec celles établies par le Comité Culture Québec-France. En cas d'égalité des voix, le Comité dispose d'une voix prépondérante ;
- le Prix est attribué au lauréat.

Article 9 :

En acceptant le prix, le lauréat (la lauréate) s'engage auprès de l'Association Québec-France et du Comité Culture à promouvoir son œuvre au Québec. Le dévoilement du lauréat se fait au Salon international du livre de Québec et une tournée se déroule dans quelques régions du Québec.

Cette promotion prend la forme d'une tournée dans les régionales de l'Association Québec-France mais peut également comporter des séances de signature, des entrevues radiophoniques, journalistiques, télévisuelles ou autres selon que le Comité Culture les jugera utile.

La bourse de 2 000 \$ est remise au lauréat lors de sa tournée de promotion au Québec.

Article 10 :

Le Comité se réserve le droit de ne pas décerner le Prix s'il estime que les œuvres présentées ne correspondent pas aux exigences.



Salon international
du livre | DE QUÉBEC

